COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

BUREAU DE COMMUNAUTE
du 08 Février 2017 à 15h30

Le Bureau de Communauté se réunit le **8 février 2017 à 15h30**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : **POLARD Pierre, AFFRE Gérard, BARTHES Bruno, SOLA Hedwige, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, FAIVRE Marylène.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE (CONTRAT DE RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES:(001)

Monsieur le Président expose au bureau la mise en œuvre d'une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse à l'échelle d'un territoire rural comme celui de la communauté de communes SUD-HERAULT qui est le résultat d'un travail de longue haleine empreint d'une volonté politique forte et de professionnalisme au sein du service créé. C'est un objectif qui a porté ses fruits et qui est, de fait, largement plébiscité par la population du territoire communautaire et au-delà.

Il est désormais indispensable de se doter de matériels complémentaires qui permettent, d'une part de développer les activités proposées dans le cadre de la valorisation du patrimoine (actions de médiation, coordination du réseau des musées de territoire de l'Hérault, service éducatif du patrimoine), et d'autre part d'offrir au jeune public un accueil personnalisé et adapté dans le cadre des spectacles qui lui sont destinés.

Monsieur le Président propose au Bureau de demander une aide financière aux services de l'Etat, au titre de la **DETR 2017 et du Département de l'Hérault,** et précise que cette opération est intégrée dans **le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles (thématiques : attractivité du territoire, mobilité & cohésion sociale)**

Il invite le bureau à délibérer,

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de déposer ce dossier :

- auprès des services de l'Etat, au titre de la **DETR 2017**, et de requérir un financement à hauteur de **50% de la dépense**,
- auprès des services du Département, et de requérir un financement à hauteur de **30% de la dépense**.

DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE MSAP (CONTRAT DE RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES – THEMATIQUES : ACCES AUX SERVICES, MOBILITE ET COHESION SOCIALE:(002)

Monsieur le Président rappelle au bureau que la Communauté de communes **SUD – HERAULT** a acheté un immeuble situé sur la commune de Capestang. Les travaux de réhabilitation

et d'aménagement vont commencer début **2017**, les cofinancements pour la réalisation de l'opération ayant été obtenus.

Ce bâtiment sera partagé et mutualisé par de nombreux services en direction de la population : **Maison de Services Au Public, Point Information jeunesse, Mission Locale d'Insertion, Médiation Familiale, Point Accueil Ecoute Jeunes, Régie de Développement Local.** Il constituera un lieu ressource dans le domaine de l'action sociale communautaire.
Il est, par conséquent, essentiel de le doter du matériel adéquat.

Sur le territoire de la communauté de communes, l'ensemble des études réalisées font le constat d'importantes difficultés de mobilité. Le concept de MSAP itinérante permet de pallier cette problématique cruciale en allant vers les administrés. C'est la démarche choisie qui nous permettra d'être présents dans les communes les plus importantes du territoire.

Pour autant, cette démarche suppose d'apporter aux usagers, sur les permanences multi sites, la même efficacité de moyens.

La demande de subvention porte donc sur l'acquisition de matériels informatiques et numériques, qui vont nous permettre de lutter efficacement contre la fracture numérique, notamment par la mise en place d'actions favorisant l'accès aux droits, l'autonomie et le lien social : Animation d'ateliers collectifs d'initiation au numérique, Equipement des points d'accueil MSAP de tablettes connectées en permanence, etc.

L'enveloppe prévisionnelle est de **28 000 € HT**.

Monsieur le Président propose au Bureau de demander une aide financière aux services de l'Etat, dans le cadre de la **DETR 2017,** et précise que cette opération est intégrée dans **le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles (thématiques : accès aux services, mobilité & cohésion sociale)**

Il invite le bureau à délibérer,

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de déposer ce dossier auprès des services de l'Etat, au titre de la **DETR 2017**, et de requérir un financement à hauteur de **80% de la dépense, soit 22 400 €**

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE CONFORTEMENT VOIE VERTE (CONTRAT DE RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES:(003)

Monsieur le Président rappelle au bureau qu'un programme de construction d'une voie verte sur le territoire communautaire a été lancé en **2012**. Cette opération cofinancée par le Département, la Région et l'Etat a été menée à son terme en septembre **2014**.

Le week-end précédant la réception des travaux, de fortes pluies se sont abattues sur la zone autour de **Puisserguier**, provoquant des dégâts considérables sur l'ouvrage.

Le conseil de communauté a décidé alors de demander au juge des Référés de prescrire une mesure d'expertise en vue de décrire et déterminer l'importance et l'origine des désordres.

Des négociations ont été entreprises, en vue d'un accord amiable, avec les parties suite au dépôt du rapport d'expertise judiciaire auprès du **TA de Montpellier (juin 2016)** dont les conclusions sont favorables à la Communauté de communes, puisqu'ont été validées les demandes de préjudices outre les travaux de reprise à l'identique et le curage des fossés au titre de la maintenance.

Ainsi, il a été validé des travaux de reprise chiffrée à **266 000 € HT** et des travaux de confortement visant à rendre l'ouvrage pérenne au regard d'évènements météorologiques similaires pour un montant de **361 770 € HT**.

La présente demande de subvention concerne exclusivement l'opération de confortement de la voie verte, à savoir l'enveloppe dédiée aux travaux « d'amélioration » et aux études complémentaires et honoraires, d'un montant prévisionnel de **400 000 € HT**.

Monsieur le Président propose au Bureau de demander une aide financière aux divers partenaires institutionnels et précise que cette opération est intégrée dans **le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles (thématiques : attractivité du territoire & mobilité)**

Il invite le bureau à délibérer,

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de déposer ce dossier auprès des partenaires financiers institutionnels susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet : **Région, Département, Etat**.
APPROUVE le plan de financement.

EXTENSION 2 POSTES ADMINISTRATIF:(004)

Monsieur le Président rappelle au bureau la création de 2 postes d'adjoints administratif à raison de 4h/semaine comme précisé dans la délibération **n°2015-122** du **08/12/2015** et propose au bureau l'augmentation du temps de travail de ces 2 postes comme suit :

- Poste 1 : de 4h à 35h/semaine
- Poste 2 : de 4h à 8h/semaine

Et ce à compter du **15 février 2017**.

Il précise qu'il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi.
Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'augmentation du temps de travail comme désigné ci-dessus pour les 2 postes et ce à compter du **15 février 2017**.

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - SERVICE ADMINISTRATIF - REMPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF:(005)

Monsieur le Président indique au Bureau qu'il y a lieu de créer un poste pour les fonctions d'Adjoint Administratif **en contrat à durée déterminée** en prévision du remplacement d'un agent en congés de maternité à raison de **35h/semaine** du **15 février au 31 décembre 2017**.

Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer,

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste pour les fonctions d'Adjoint Administratif **en contrat à durée déterminée** en prévision du remplacement d'un agent en congés de maternité à raison de **35h/semaine** du **15 février au 31 décembre 2017**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU SERVICE CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS PLANETE ORB, DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE, DE L'ESPACE LEO LAGRANGE ET DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSENON/ORB:(006)

Monsieur le Président rappelle au bureau que depuis l'ouverture du Centre de Loisirs Planète Orb implanté dans les locaux appartenant à la commune de Cessenon/Orb, celle-ci met à la disposition de la Communauté, les locaux de l'école maternelle, l'espace Léo Lagrange, le stade

municipal ainsi que du personnel communal affecté au service de la cantine du Centre de Loisirs Planète Orb et ce durant les vacances scolaires excepté les vacances de Noël.

Il précise que les conditions de ces mises à disposition sont détaillées dans les conventions et invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de mises à disposition dans les conditions prévues à celles-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

CESSION A L'€ SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE H803 - LOT M1 (400M²) SISE ZAE LA ROUQUETTE:(007)

Monsieur le Président expose au bureau que sur la parcelle cadastrée H803 - lot M1 (400m²) sise ZAE La Rouquette - allée du Languedoc - 34620 Puisserguier, il en est envisagé la cession à l'€ symbolique au bénéfice de la SCI LENY.

- Que par délibération en date du 17 février 2012, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAE La Rouquette 2 à un montant de 46,62€ HT/m².
- Que dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique en 2015, une modification tarifaire a été préconisée pour la ZAE et délibérée par décision du conseil communautaire en date du 9 septembre 2015, pour un montant de 35€ HT/m².
- Qu'entre temps, une seule des parcelles avait été acquise, au montant initial, par la SCI LENY. Dans le cadre de l'étude économique, l'analyse de la situation économique de la ZAE a révélé le caractère trop élevé du montant initial, et donc non justifié car ne permettant pas d'en garantir la rentabilité économique. L'étude économique a préconisé le nouveau montant.

Mr Gary MARIN, représentant de la SCI LENY, a formulé une demande préalable indemnitaire du fait de la rupture d'égalité subie, et en demande réparation,

Compte tenu de ce qu'il est de la responsabilité de la communauté de communes de fixer le prix des parcelles, et que la surévaluation fautive du prix de la parcelle vendue à la SCI LENY est de son propre fait, qu'elle est susceptible d'engager effectivement sa responsabilité de ce chef,

Considérant les pourparlers entamés avec Mr Gary MARIN,

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande indemnitaire formulée par M. Gary MARIN et propose de déterminer, comme contrepartie, la cession à la SCI LENY de 400m² du lot M voisin (lot M1) pour un prix symbolique de 1€, considérant l'intérêt général qui s'attache par ailleurs au projet de M. Gary MARIN sur la parcelle concernée d'y étendre son entreprise et son activité.

Vu ainsi décrites ci-dessus, les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles de cette dernière,

Vu la demande indemnitaire de M. Gary MARIN,

Vu les dispositions des articles L3112-1 du CGPP, les articles 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'intérêt général qui s'attache au projet

Monsieur le Président invite le bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de la cession à l'Euro symbolique de la parcelle H803 - lot M1 (400m²) sise ZAE La Rouquette, allée du Languedoc, 34620 Puisserguier à la SCI LENY.

APPROUVE les conditions de la transaction précitées.

AUTORISE Mr le Président à faire toutes les diligences et à prendre et signer tous actes civils et administratifs de cession.

QUESTIONS DIVERSES

INFO :

- ***Voie Verte*** : Finalisation de la négociation avec l'entreprise pour la voie verte.
- ***Balayeuses*** : rappel de l'accord présenté lors du dernier conseil

Une seconde proposition de l'entreprise **MATHIEU** sera présentée au prochain conseil.

- **Présentation Association Terres de Liens** : proposition de faire un état des lieux des parcelles en friches, en tenant compte des ressources en eaux …
  Il est décidé de reporter cette étude dans le temps, jugée prématurée par rapport au PADD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16h30.

Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël

Communauté de Communes SUD HERAULT 34620